

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Direction Générale Adjointe
Services Techniques**

**Direction des Espaces Extérieurs
Service Voirie-Circulation**

Tél : 04.76.60.73.85

EA/MN

N° 2022/729

Le Maire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Vu, l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant que, dans un souci d'équité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite.

ARRETE

Article 1:

Des places de stationnement réservé sont instituée pour les véhicules munis de la plaque G.I.G.-G.I.C, rue Marie Paradis aux emplacements suivants :

Une place au niveau du numéro 3

les emplacements seront matérialisés et signalés suivant la réglementation en vigueur.

Article 2:

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (Livre 1-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par les services techniques de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, sous contrôle du Maire.

Article 3:

Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire.

Article 4:

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5:

Les services de police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente.

Article 6:

Les agents de la police municipale, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Fait, le 7 septembre 2022



Pour le Maire,
Christophe BRESSON
L'Adjoint délégué,